

Désignation des ministres

Mlle MacDonald: Pouvez-vous préciser ce que font ces ministres?

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous assurer que le gouvernement est certain que la désignation actuelle des nouveaux ministres d'État est conforme à la loi?

M. Pinard: La seule assurance que je peux fournir au chef de l'opposition, madame le Président, c'est que le gouvernement a annoncé des modifications au sein de son organisation. Le très honorable chef de l'opposition est au courant de ces modifications. Les mesures législatives que nous entendons présenter pour régulariser la situation devraient, à mon avis, dissiper ses appréhensions.

M. Clark: Non, madame le Président. Cela soulève au contraire la question très fondamentale de la légalité d'une part, et de la responsabilité des ministres devant la Chambre des communes d'autre part. La réponse du ministre n'écarte pas la possibilité que certains ministres puissent porter un titre illégalement à la Chambre et qu'ils ne soient pas en mesure de rendre compte légitimement à la Chambre des charges que le premier ministre (M. Trudeau) leur a confiées. Le ministre sait fort bien, tout comme moi, que seul un décret du conseil peut établir certaines désignations. D'autres requièrent la sanction de la loi.

Ma question est très directe. Le leader du gouvernement à la Chambre est-il certain que tous les ministres qui portent des titres par suite de changements que le premier ministre a annoncés à l'extérieur de la Chambre sont légalement en droit de les porter?

M. Pinard: Si mon honorable collègue se reporte à la loi à laquelle je songe, madame le Président, le Parlement ne l'a manifestement pas encore adoptée, mais j'ai dit dès le début que je ne partageais pas son inquiétude. Ce qui ne signifie pas pour autant que je n'approfondirai pas la question. J'entends au contraire l'approfondir dans le courant de la journée et lui fournir des précisions à ce sujet, soit à lui soit à son leader.

● (1510)

Pour ce qui nous concerne, toutefois, ces changements ont été faits et ils seront légalisés lorsque nous présenterons un projet de loi, non pas dans l'année qui vient mais dans un avenir prochain. Entre-temps, si mon collègue se demande à qui il devrait adresser ses questions et si les ministres sont autorisés à porter leur nouveau titre, en attendant que les lois soient adoptées par le Parlement et que soient réglées toutes ces questions . . .

M. Nielsen: Voilà le hic!

M. Pinard: . . . je suis disposé à étudier cela de façon approfondie et à en informer mon honorable collègue, non pas la semaine prochaine, mais bien dès ce soir ou demain.

M. Clark: Madame le Président, je regrette de poursuivre cette discussion, mais il s'agit manifestement d'une très impor-

tante question. Le ministre a admis ne pas être sûr de la légitimité de ces nominations, mais pourrait-il nous dire si ces ministres d'État touchent un traitement de ministre?

M. Pinard: Madame le Président, nous étudierons tous ces points en même temps. Nous verrons aussi comment le député s'y est pris, lorsqu'il était premier ministre, pour nommer différents ministres à de nouveaux ministères et je serai heureux d'en discuter, le lendemain, avec le très honorable chef de l'opposition.

M. Nielsen: Madame le Président, le fait est que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. De Bané), le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et le ministre de l'Environnement (M. Roberts), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), le secrétaire d'État aux Finances (M. Bussières), le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Lapointe), le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Lumley), le ministre d'État chargé des Mines (M^{me} Erola), et d'autres remplissent les fonctions qui leur ont été attribuées dans ces divers domaines sans y être autorisés par la loi. De toute évidence, ils dépensent l'argent des contribuables sans l'autorisation du Parlement.

Nous devrions certainement légaliser cette situation rétroactivement. Il aurait évidemment fallu demander l'autorisation législative du Parlement au plus tôt, avant de dépenser cet argent ou d'attribuer ces responsabilités. Autrement, à quoi servons-nous? Nous sommes parfaitement inutiles. Il aurait sûrement fallu demander l'autorisation du Parlement; il aurait fallu le faire dès que les changements ont été apportés afin de les ratifier.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ce remaniement entraînait notamment la réaffectation de certains hauts fonctionnaires. On nous a également fait une déclaration au sujet des nouvelles responsabilités confiées à des hauts fonctionnaires. J'émetts également certaines réserves quant à la régularité de ces méthodes. Quand le leader du gouvernement à la Chambre nous dira ce qu'il en est tout à l'heure, j'aimerais qu'il examine la question de la légalité, l'étendue du mandat et qu'il voit s'il est possible d'assumer ces responsabilités sans problème vu la force d'inertie qui semble s'être emparée actuellement du Cabinet.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de reprendre en détail les points soulevés par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) et le leader parlementaire de l'opposition officielle, mais ils témoignent d'un problème fondamental que doit régler la Chambre des communes, problème qui dépasse la simple désignation des ministres de la Couronne et la compétence juridique qui leur est conférée. Ils témoignent aussi d'une pratique de plus en plus courante qui consiste, pour le gouvernement à appliquer des mesures avant d'avoir obtenu ou même demandé l'autorisation de la Chambre des communes.